

Affiliation 2022

Cotisation des membres effectifs = CLUBS

→ Lors de la première demande de cartes d'affiliation, le club paiera la cotisation annuelle (50.00 euros) à l'URSTB-f (statut 26/06/2018 article 6.1)

Cotisation des membres adhérents = TIREURS (carte affiliation)

Les tireurs recevront, par l'intermédiaire du club uniquement, la carte d'affiliation au prix fixé par l'AG en fonction de la catégorie d'âge.

La carte «Affiliation» assure le tireur qui pratique le tir aux armes de poing, d'épaule, à poudre noire ou aux armes à canon lisse dans les clubs affiliés à l'URSTB-f.

Pour les gestionnaires (clubs)

1) Nous ferons parvenir à chaque gestionnaire de club en fonction du type (balles (air/feu), clays ou les 2), **au mois d'octobre** :

a) les certificats médicaux des membres qui ont été affiliés en 2021.

ATTENTION !!! pour les membres dont les adresses sont incorrectes ou la date de naissance inconnue, cet espace est laissé blanc et devra impérativement être complété.

Les changements d'adresse ou autres nous seront indiqués en corrigeant ce certificat ou éventuellement en transmettant l'information par fax (071/59 64 57) ou par e-mail (affiliation@urstbf.org).

b) des certificats médicaux vierges de couleur jaune pour inscrire les nouveaux membres (les clubs reçoivent 10% du volume de leurs membres).

A utiliser **IMPERATIVEMENT** pour une demande d'affiliation (aussi valable pour le renouvellement annuel de la LTS si pas plus ancien de 3 mois). Veuillez compléter le numéro du club sur le certificat médical jaune avant de le donner à votre nouveau membre.

2) Le gestionnaire du club (air, balles et/ou clays) enverra ces certificats, après visa et cachet du médecin, au Bureau URSTB-f rue 't Serstevens 4 à 6530 THUIN. Veuillez aussi vérifier avant l'envoi que les informations (adresse, date de naissance, n° club,...) soient complètes et correctes.

3) Dès réception des certificats complétés, l'URSTB-f imprimera les cartes d'affiliation et les fera parvenir au club accompagnées de la facture.

ATTENTION !!! Les textes doivent être rédigés en LETTRES CAPITALES LISIBLES



L'affiliation URSTB-f « balles ou clays » est **OBLIGATOIRE** et **PREALABLE** à l'obtention ou renouvellement de votre LTS

Pour les tireurs

1) L'expédition des cartes d'affiliation aux clubs se fera dans les 8 jours de la demande au plus tard.

2) Cotisations selon la catégorie d'âge (suivant l'âge réel) :

- Cadets ou Juniors : jusqu'à 20 ans inclus, y compris les enfants nés en 2002 ou après = 10.00 euros
- Seniors : nés avant 2002 = 35.00 euros

3) La double appartenance n'est pas autorisée au sein d'un même type d'affiliation (balles ou clays).

La double appartenance pour une même discipline est interdite par le Décret de reconnaissance des fédérations sportives. Un tireur pourra bien entendu tirer pour un autre club que le club dans lequel il est affilié avec l'accord de celui-ci.

Dans le cas d'une demande d'affiliation pour un tireur déjà inscrit, la **«seconde affiliation dans l'autre type» sera gratuite pour l'URSTB-f** et le club demandeur recevra la carte correspondante.

Le cas d'un tireur affilié dans un club «balles» ET un club «clays» : Le tireur reçoit d'office 2 certificats médicaux par la voie de chacun des secrétariats des clubs. Il est nécessaire de faire rédiger durant la visite chez votre médecin les 2 certificats (balles et clays).

Si vous souhaitez impérativement être membre en première affiliation d'un type de club (balles ou clays), vous attendrez la réception de votre carte d'affiliation (balles ou clays) avant de transmettre votre second certificat médical auprès de votre 2^e club de l'autre type.

Disponibilité - validité

- Les cartes d'affiliation 2022 devraient être disponibles à partir du 22 novembre 2021.
- Les nouveaux membres qui se trouveront en nov./déc. 2021 déjà en possession d'une carte de membre 2022 seront directement membres de l'URSTB-f et assurés.
- Les cartes d'affiliation 2021 seront périmées le 20/03/2022, jour de notre Assemblée Générale.

Toutefois, les participants aux championnats et sélections, les titulaires d'une LTS provisoire ou définitive sont tenus d'être affiliés dès le 01 janvier 2022.

Décoration

Comme l'an passé, les responsables de clubs qui peuvent justifier de 10, 15 ou 20 ans d'activité au service du tir seront décorés lors de l'AG de mars. Veuillez faire parvenir la demande du club ainsi que les justificatifs au plus tard fin janvier au Bureau de l'URSTB-f. La présence du décoré est indispensable lors de la remise des médailles.

Le bureau URSTB-f

Assemblée générale 2022 URSTB-f

**Le dimanche 20 mars 2022 - Hôtel des 3 Clés à Gembloux
L'ordre du jour paraîtra dans la revue Tirs 1-2022**